



RECUEIL DES DELIBERATIONS DU 04 FEVRIER 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, Joël MASSACRIER, TENSA Danielle, Mr TATIBOUET Pascal, Mme DURPAT Monique, CASTRO Patrick, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTTHIEU Philippe, Mme PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohammed, KSOURI Younès, Mme GALY Ghislaine, SANS Gérard, VOISIN Nadia, BERNIERE Alain, SCHIAVO Cendrine, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia

REPRESENTES :

Martine DELAVEAU-GUERNIER par Cathy HOAREAU

Joséphine ZAMPESE par Martine BORDENAVE

EXCUSE :

Mr OLIVEIRA Eric

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance



1-1/2026 Convention financière entre la CCBA et la commune d'Auterive : petite enfance

M. le Maire, indique que l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduit la notion d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance au 1er janvier 2025. La loi prévoit que l'exercice obligatoire, par une commune, de l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice prévues dans le cadre de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, fait l'objet d'un accompagnement financier.

Cette compensation financière est versée directement aux communes de plus de 3500 habitants, même si celles-ci ont transféré la compétence à l'intercommunalité. En effet, ni la loi, ni le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025, ne prévoient le versement direct de cette compensation aux intercommunalités assurant les missions d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance.

Considérant que la compétence « petite enfance » est exercée par la CCBA, il y a lieu de prévoir la signature d'une convention ayant pour objet de fixer les modalités de reversement à la communauté de communes, en tant qu'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, de la compensation perçue par la commune d'Auterive.

L'arrêté du 22 octobre 2025 relatif à la notification des attributions individuelles aux communes pour l'année 2025 prévoit le versement de vingt-huit mille quatre cent cinquante-neuf euros et trente-huit centimes (28 459,38 €) à la commune d'Auterive, à reverser à la CCBA.

M. le Maire précise que le montant sera révisé chaque année par arrêté et donnera lieu à l'adoption et à la signature d'un avenant à la convention financière adoptée aujourd'hui.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- APPROUVE la convention financière à signer entre la communauté de communes du Bassin Auterivain et la commune d'Auterive pour le reversement à la communauté de communes, en tant qu'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, de la compensation perçue par la commune d'Auterive,
- AUTORISE à signer la convention figurant en annexe et fixant les modalités de ce reversement

Délibération affichée et publiée le 05/02/2026
Reçue en Sous-Préfecture le 05/02/2026

1-2/2026 Avance versement de la subvention du CCAS

Le maire informe le versement d'un acompte de 40 000 € au centre communal d'action sociale, sur la participation de 2026 afin de ne pas ralentir le fonctionnement du service.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder au CCAS une avance de 40 000 euros sur la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2026.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Accorde au CCAS une avance de 40 000 euros sur la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2026.

Délibération affichée et publiée le 05/02/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 05/02/2026

1-3/2026 Convention pour le règlement des dépenses réglées à tort par la commune d'Auterive (Réseau 31)

Rapporteur : Mr le Maire

Vu le CGCT,

Considérant que la commune d'Auterive a transféré à Réseau 31 la compétence assainissement collectif en totalité au 1er janvier 2024 ;

Considérant que les charges et produits relatifs à cette compétence doivent, à compter de la date du transfert, être exécutés sur les budgets annexes de Réseau31. Cela inclut le traitement des annulations des titres émis par l'adhérent avant son adhésion. En effet, dans le cadre d'un transfert de compétence, les restes à recouvrer demeurent dans le poste comptable source et ne peuvent pas être titrés directement par le comptable de réseau 31 ;

Considérant que la commune d'Auterive et Réseau 31 ont décidé de recourir au mécanisme conventionnel permettant la prise en charge financière par Réseau31 des dépenses réglées à tort par l'adhérent ;

Considérant que le tableau ci-dessous liste les dépenses réglées à tort par la commune d'Auterive :

Identification de la dépense	Montant
Annulations factures (voir détail en annexe)	17 785.02€

Considérant que réseau 31 et la commune d'Auterive émettent respectivement les mandats et les titres nécessaires au paiement des sommes qui leur sont dues en application de la présente convention ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention financière de remboursement des dépenses réglées à tort entre la commune d'Auterive et Réseau31

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Approuve la convention financière de remboursement des dépenses réglées à tort entre la commune d'Auterive et Réseau31
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Délibération affichée et publiée le 05/02/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 05/02/2026

1-4/2026 Autorisation ouverture des crédits pour le budget 2026 (abroge et remplace délib 9-11/2025)

Rapporteur : Mr le Maire

Ouverture des crédits 2026

Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des crédits en 2026 avant le vote du budget primitif - Abroge et remplace la délibération n° 9-11/2025

Monsieur le maire informe que la délibération n° 9-11/2025 doit être annulée et remplacée parce qu'ont été pris en compte dans le calcul du montant global des crédits 2025 pouvant faire l'objet d'une ouverture anticipée les RAR 2024 alors que ceux-ci doivent être exclus. Ne doivent être pris en compte que les dépenses réelles d'investissement votées en 2025 pour le calcul du plafond des dépenses à engager.

Ainsi, en conséquence :

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2026 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M57 et le Code général

des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2025, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2026.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2026, avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, et du tiers des crédits ouverts pour les autorisations de programme. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées. Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,

Considérant que les crédits votés, au budget primitif, en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 6 498 686.46 euros.

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagées en 2026, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2025 à savoir 1 624 671.62 euros.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2026, de prévoir la possibilité d'engager 1 624 671.62 euros à compter du 1er janvier 2026,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2026 dans la limite de 1 624 671.62 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente.

Chapitres	crédits ouverts en 2026
20	40 000 €
204	60 000 €
21	300 000 €
23	1 219 671.62 €
458101	5 000€
total	1 624 671.62€

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

Autorise Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2026 dans la limite de 1 624 671.62 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente.

Chapitres	crédits ouverts en 2026
20	40 000 €
204	60 000 €
21	300 000 €
23	1 219 671.62 €
458101	5 000€
total	1 624 671.62€

Délibération affichée et publiée le 05/02/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 05/02/2026

1-5/2026 Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne- pour la désimperméabilisation et la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : requalification de la Route de Toulouse RD 820 à Auterive dans le cadre de la création de cette urbanisation

Rapporteur : Mr TATIBOUET

Dans le cadre de la requalification de la RD 820 au niveau de l'entrée nord d'Auterive, la commune souhaite désimperméabiliser globalement son tracé, opérer une gestion des eaux pluviales à la source et sécuriser les déplacements doux.

Les travaux sont découpés en 3 zones géographiques :

- Zone 1 (Lot 1) : création giratoire R820/rue Etienne Billières ;
- Zone 2 (lot 2) : Création giratoire RD820/chemin de Quilla et création de piste cyclable et trottoir chemin de Quilla/voie de la Peyrassse
- Zone 3 (lot 3) : Création de piste cyclable et trottoir de voie de la Peyrassse/giratoire ZI Lavigne

Ainsi, cet aménagement permettra de ne garder que les 7m de circulation imperméable et désimperméabiliser le reste de la chaussée.

Le coût total du projet est estimé à 3 743 721€ dont 2 836 993€ HT éligible au cahier des charges de l'Agence de l'eau.

Dans le cadre de ce projet, la commune d'Auterive a pu mobiliser d'autres subventions et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (HT)	Montant	%
Etudes, travaux, etc,...	3 743 721€	100%
Recettes	Montant	%
Etat DREAL (Appel à projet Fond Mobilité active)	235 587€	6.3%
Région	87 892€	2.3%
Département (Piste cyclable)	174 732€	4.6%
Montant Demandé Agence de l'eau (max 70%)	1 985 895€	53.04%
Total subventions	2 484 106€	66.35%
Reste à la charge de la commune	1 259 615€	33.65%

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

Approuve le projet le plan de financement et autorise Monsieur le Maire a sollicité auprès de l'agence de l'eau Adour -Garonne l'octroi de cette subvention et de donner mandat à Monsieur le maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Délibération affichée et publiée le 05/02/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 05/02/2026

1-6/2026 Opération « LED Haute-Garonne 2026++ » - Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute Garonne (SDEHG) – Convention de remboursement CCBA / Commune d'Auterive

Rapporteur : Mr ROBIN

M. le Maire informe l'assemblée que la commune d'Auterive s'est engagée en 2022 dans le programme « LED Haute-Garonne 2026++ » porté par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG) permettant de rénover l'éclairage public de la commune avec l'installation de luminaires consommant très peu d'énergie.

Dans le cadre de cette démarche, la commune et le SDEHG avaient déjà identifié l'opportunité de remplacer 94 points lumineux dans la zone d'activité LAVIGNE, sous gestion de la communauté de communes. La communauté de communes a ainsi délibéré le 20 mai 2025 afin de rembourser à la commune les frais engagés pour ces travaux par la signature d'une convention.

Un nouveau programme de rénovation d'éclairage, toujours dans le cadre de l'opération LED ++, a été validé par la commune en octobre. Celui-ci comprend la rénovation de 64 points lumineux sur l'ensemble de la commune, dont 2 concernent la communauté de communes. Il convient donc de signer une nouvelle convention pour rembourser à la commune les frais engagés pour ces deux points lumineux. La contribution de la CCBA est déterminée de la manière suivante :

- Contribution annuelle de la commune d'Auterive auprès du SDEHG pour la rénovation de 64 points lumineux sur une période de 12 ans : 1 462 €/an
- Contribution de la CCBA à reverser à la commune d'Auterive pour 2 points lumineux sur les 64 : $3,125 \% \times 1\,462 \text{ €/an} = 45,69 \text{ €/an}$, soit une contribution totale de 548,28 € sur une période de 12 ans.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- APPROUVE la contribution à reverser par la communauté de communes à la commune d'Auterive d'un montant de 45,69 € par an, sur une période de 12 ans, soit une contribution totale de 548,28 €,
- APPROUVE la convention à signer entre la communauté de communes et la commune d'Auterive fixant les modalités administratives et financières de remboursement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Mme HOAREAU Cathy ne participe pas au vote

Délibération affichée et publiée le 05/02/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 05/02/2026

1-7/2026 Recrutement de personnels contractuels non permanents

Rapporteur : Mr le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin

de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu des besoins et afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment du service scolaire jusqu'au 31 août 2026, il convient de créer les emplois non permanents suivants dont la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Adjoint technique rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	23 heures
1	14 heures

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Approuve le recrutement de contractuels sur emplois non permanents.
- Précise que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 26

ABSTENTION : 1 (Mme CAVALIERI D'ORO)

Délibération affichée et publiée le 05/02/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 05/02/2026

1-8/2026 Modification du tableau des effectifs - création emploi permanent

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Electricien au service « Bâtiment et Bâti »

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C au grade « d'Adjoint technique » à temps complet

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- ACCORDE la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'électricien à temps complet, la dépense correspondante sera inscrite au budget.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 26

CONTRE : 1 (Mme CAVALIERI D'ORO)

Délibération affichée et publiée le 05/02/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 05/02/2026

**1-9/2026 Convention de partenariat avec l'association Les Chats Nomades d'Auterive
pour la stérilisation des chats errants**

Rapporteur : Mme HOAREAU

La municipalité d'AUTERIVE s'est rapprochée de l'association Les Chats Nomades d'Auterive en raison de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

L'animal doit trouver sa place dans la ville, c'est le sens de la démarche des associations de protection animale mais aussi l'objectif de la municipalité.

Conformément à l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Par ailleurs, il est rappelé aux propriétaires de chats que, d'après la loi du 17 mai 2011, les chats nés après le 1er janvier 2012 doivent être identifiés.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens vis-à-vis de la vie des animaux de compagnie.

L'association Les Chats Nomades d'Auterive se charge de la collecte des signalements effectués par la population et centralise toutes les informations en liaison avec les services de la mairie, notamment la Police Municipale. Elle hiérarchise la prise en charge des actions.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de stérilisation, de puçage et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité d'AUTERIVE au tarif pratiqué par la clinique partenaire.

La clinique partenaire et ses tarifs sont les suivants :

CLINIQUE	Stérilisation mâle (TTC)	Stérilisation femelle	Stérilisation femelle gestante	Hospitalisation (garde)	Puçage
Les Planious 37 rte de Toulouse 31190 Auterive	55.00 €	97.00 €	165.00 €	20 €/jour	58.00 €

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront effectués par l'association Les Chats Nomades d'Auterive avec l'aide de son réseau de bénévoles, sous la responsabilité de la municipalité d'AUTERIVE.

L'association Les Chats Nomades d'Auterive s'engage à communiquer à la municipalité d'AUTERIVE tous les 3 mois un compte rendu de ses interventions.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Approuve Convention de partenariat avec l'association Les Chats Nomades d'Auterive pour la stérilisation des chats errants

Mr TATIBOUET Pascal ne participe pas au vote

Délibération affichée et publiée le 05/02/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 05/02/2026

1-10/2026 Cession d'un mur de soutènement situe rue Albert Thomas.

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur Py est propriétaire de la parcelle AM 99, située 2 rue Albert Thomas à Auterive.

Une partie de cette parcelle est mitoyenne d'un mur de soutènement, propriété de la commune.

Dans le cadre d'une procédure de reconnaissance de limite de propriété engagée par Monsieur, Py, ce dernier a sollicité la commune afin de pouvoir acquérir ledit mur de soutènement et ainsi régulariser la situation, particulièrement en ce qui concerne l'obligation d'entretien dudit mur.

Par principe le mur de soutènement d'une voie publique ou d'un chemin public en constitue l'accessoire indissociable et relève à ce titre du domaine public.

La présente délibération a pour objet de :

- Constat de désaffectation et prononcer le déclassement du mur de soutènement du domaine public
- Autoriser la cession dudit mur à Monsieur Py pour la somme de 1€

I. Constat de désaffectation et déclassement du mur de soutènement

Considérant que le mur de soutènement n'a vocation qu'à soutenir le mur relevant de la propriété de Monsieur Py, il y a lieu d'en constater la désaffectation. Par suite il y a lieu de prononcer le déclassement de ce mur de sorte qu'il relève du régime de la domanialité privée communale

II. Cession du mur

La cession du mur au profit de Monsieur Py a été consenti par la commune pour un montant de 1€

Afin de garantir la sécurité juridique des actes, il est proposé que l'acte de vente soient rédigés en la forme authentique, par Mme Longeaux (société Philea Conseil) sise 51 AV FRANCOIS MITTERRAND, 31800 SAINT-GAUDENS

A cet effet Mme Cathy HOAREAU (adjointe déléguée) sera désignée pour représenter Monsieur le Maire afin de signer ledit acte authentique

Les frais de rédaction seront à la charge définitive de Monsieur PY, y compris les droits de mutation dus à l'Etat, d'un montant de 52 euros.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil municipal de :

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- * **CONSTATE** la désaffectation du mur de soutènement sis rue Albert Thomas à Auterive
- * **PRONONCE** le déclassement de ce mur du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal
- * **AUTORISE** le processus de vente tel que défini ci-dessus,
- * **AUTORISE** Mme Cathy HOAREAU (adjointe déléguée) à signer l'acte authentique par délégation de Monsieur le Maire, ainsi que les actes nécessaires à l'aboutissement de la procédure.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 1 (Mme CAVALIERI D'ORO)

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 05/02/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 05/02/2026

Le Maire

René AZEMA